APRÈS ART. 11 N° AS495

ASSEMBLÉE NATIONALE

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

AMENDEMENT

N º AS495

présenté par Mme Melchior, Mme Métayer, Mme Liliana Tanguy, M. Bordat, M. Pont, M. Fait, M. Vuibert et Mme Riotton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.